

Rapporteur : Mme PRECETTI

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 DECEMBRE 2023

oOo

CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE PARKING PUBLIC DU
PARC HELLER AU PROFIT DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA
RESIDENCE PLEIN PARC SITUEE 28-44 RUE PROSPER LEGOUTE

oOo

RAPPORT

Par une convention du 7 octobre 1994, adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 1994, un droit de passage sur le parking public du Parc Heller a été accordé aux copropriétaires de la résidence Plein Parc située 28-44 rue Prosper Legouté pour leur permettre d'accéder à leurs places de stationnement tout en limitant le nombre d'accès sur la rue Prosper Legouté.

A l'occasion de travaux récents de réhabilitation sur ce parking municipal il a été décidé avec les copropriétaires de la résidence d'établir une servitude de passage sous forme d'acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le projet d'acte de servitude rédigé par l'étude notariale Delecroix et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.



DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

ARRONDISSEMENT D'ANTONY

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 07 Décembre à vingt heures,

Le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'ANTONY, dûment convoqué le 1^{er} Décembre 2023 s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. SENANT.

Le nombre des membres composant le conseil est de 49, dont 49 sont en exercice et 41 présents à cette séance.

PRESENTS : M. SENANT, Mme PRECETTI, M. MEDAN, Mme ROLLAND, M. COLIN, Mme SANSY, M. HUBERT, Mme SCHLIENGER, Mme VERET, M. LEGRAND, M. NEHME, Mme GENEST, M. AIT-OUARAZ, M. ARJONA, Mme LEON, M. REYNIER, Mme LEMMET, M. VOULDOUKIS, M. DI PALMA, M. KALONJI, Mme FAURET, M. PEGORIER, Mme ZAMBARDJOURI, M. BEN ABDALLAH, Mme BERTHIER, Mme PHAM-PINGAL, Mme AUBERT, M. FOYER, M. PASSERON, Mme GALLI, Mme EL MEZOUE, Mme HUARD, M. PARISIS, M. MAUGER, M. MONGARDIEN, Mme CHABOT, M. HOBEIKA, Mme GODEFROY, M. EDOUARD, M. CHARRIEAU, M. DECROP.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conseillers excusés ayant donné pouvoir :

Mme ENAME	à M. PASSERON	M. GOULETTE	à Mme AUBERT
M. BENSABAT	à M. REYNIER	Mme RAFIK	à M. SENANT
M. COURDESSES	à Mme GODEFROY	Mme REMY-LARGEAU	à M. MAUGER
Mme DESBOIS	à M. MONGARDIEN	Mme SALL	à M. HOBEIKA

Mme GODEFROY est désignée comme secrétaire.

La présente délibération a été adoptée par :

49 voix POUR
voix CONTRE
voix ABSTENTION
N'AYANT PAS PRIS PART AU VOTE

**OBJET : CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DANS LE PARKING PUBLIC
DU PARC HELLER SITUE AUX 20-22 RUE PROSPER LEGOUTE AU PROFIT
DU SYNDICAT DES COPROPRIETAIRES DE LA RESIDENCE PLEIN PARC**

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L.2122-4,

Vu le plan de servitude,

Vu l'avis du Domaine en date du 6 novembre 2023,

Vu le projet d'acte notarié de servitude de passage et le plan de cette servitude,

CONSIDERANT que les copropriétaires de l'ensemble immobilier « Plein Parc », situé 28-44 rue Prosper Legouté, ne peuvent accéder à leurs places de stationnement qu'en empruntant le parking public du Parc Heller situé aux 20-22 rue Prosper Legouté,

CONSIDERANT qu'il a été convenu entre les parties de remplacer l'ancienne convention autorisant ce droit de passage par un acte notarié de servitude de passage,

CONSIDERANT que lors de l'assemblée générale qui s'est tenue le 22 juin 2023, les copropriétaires de la résidence « Plein Parc » ont adopté à la majorité des voix la résolution n°12 portant approbation de cet acte de servitude de passage,

CONSIDERANT que pour la signature de l'acte le syndicat des copropriétaires sera représenté par son syndic,

Après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1^{er} : Approuve l'acte de servitude de passage sur le parking public communal du Parc Heller au profit du syndicat des copropriétaires de la Résidence Plein Parc située 28-44 rue Prosper Legouté tel que détaillée en pièce annexe.

ARTICLE 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous actes y afférents.

ARTICLE 3 : Les propriétaires du fonds dominant rembourseront à la Ville les charges d'entretien, d'exploitation et de travaux selon une clé de répartition définie dans l'acte.

ARTICLE 4 : Les recettes correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

Suivent les signatures

.....



Pour extrait conforme
Le Maire